

Fiche de Données de Sécurité

Zinn7

VMBUILDING SOLUTIONS

According_to_Regulation_CLP14

Version:4

Date de version:12/03/2021

Langue:FR

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : Zinn7
 N° d'article (utilisateur) : 300000003438
 UFI : QV5W-G2XN-N002-6TUX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Solution de décapage acide pour surfaces métalliques.
 Utilisations contre indiquées : Autres utilisations que celles recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom: VM Building Solutions
 Rue: 3, place Aimé Césaire
 Code postal/Ville: 93100 MONTREUIL
 Pays: France
 Email: info.ipds@vmzinc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Belgique : +32 070 245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Mentions de danger (H)
Rencontré. Corr. 1	H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Tox aiguë. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion
Skin Corr. 1A	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires
Aquatique Aiguë 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatique Chronique 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Identificateurs du produit	-
Mentions de danger	H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H302 - Nocif en cas d'ingestion H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter les voies respiratoires H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	-
Mises en garde - Généralités	-
Mises en garde - Prévention	P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Mises en garde - Réponse	P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P330 - Rincer la bouche. P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P391 - Recueillir le produit répandu.
Mises en garde - Stockage	P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 - Garder sous clef. P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.
Mises en garde - Élimination	P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale applicable.

Contient: zinc chloride, ammonium chloride, hydrogen chloride

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP] :

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
zinc chloride N°CAS:7646-85-7	30.0% ≤C< 50.0%	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	[1]

N°EC:231-592-0 N°IDX:030-003-00-2		peau et des lésions oculaires graves. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
ammonium chloride N°CAS:12125-02-9 N°EC:235-186-4 N°IDX:017-014-00-8	3.0% ≤C< 5.0%	H302 : Nocif en cas d'ingestion H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	[1]
hydrogen chloride N°CAS:7647-01-0 N°EC:231-595-7 N°IDX:017-002-00-2	1.0% ≤C< 2.0%	H290 : Peut être corrosif pour les métaux. H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires	-	-

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.2. Mélanges

Pas de données disponibles

3.3. Remarque

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Eloigner la victime de la zone de danger. Rester au chaud, calme et couvert. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement, en se munissant de l'emballage ou de l'étiquette du produit. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.
En cas d'inhalation	:	Secours médical immédiat. Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.
Après contact avec la peau	:	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser ou de les jeter au besoin. Secours médical immédiat.
En cas de contact avec les yeux	:	Retirer les verres de contact, s'il y a lieu. Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Secours médical immédiat.
En cas d'ingestion	:	Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration. Laver immédiatement la bouche avec de l'eau Garder la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Irritation des voies respiratoires, irritation de la peau, Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.
Effets	:	Dangers: Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi

qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote: Pas d'antidote spécifique connu.

Traitement spécial : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Substances dangereuses: composés chlorés.
- Conseil: Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

- Equipement particulier de protection:
- Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

5.4. Informations complémentaires

- Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité.
- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Contenir et collecter les résidus à l'aide d'un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, et stocker dans un conteneur approprié pour l'élimination en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec à l'aide d'un détergent; éviter d'utiliser des solvants. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres sections

- Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

- Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.
- Protection contre l'incendie et l'explosion:
- Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart de matières oxydantes, fortement alcalines et fortement acides.
- Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène.
- Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
- Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter l'éclairage naturel direct. Stocker uniquement dans des emballages résistant à la corrosion. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Éviter le contact avec les métaux. Stocker à l'abri du gel.
- Stabilité de stockage : Température de stockage: 0 - 40 °C.
- Durée de stockage: 36 Mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
zinc chloride CAS : 7646-85-7 (FR)	1	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ammonium chloride CAS : 12125-02-9 (FR)	10	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (BE)	8	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (BE)	5	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (BE)	15	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (BE)	10	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (EU)	8	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (EU)	5	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (EU)	15	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (EU)	10	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (FR)	7.6	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (FR)	5	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (CH)	3	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (CH)	2	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (CH)	6	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
hydrogen chloride CAS : 7647-01-0 (CH)	4	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

Valeurs DNEL/PNEC

- zinc chloride:

Travailleur DNEL

	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée			8.3mg/kg bw/jour	
Inhalation			1mg/m ³	

DNEL consommateur

	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			0.83mg/kg bw/jour	
Cutanée			8.3mg/kg bw/jour	
Inhalation			1.3mg/m ³	

PNEC

PNEC aquatique, eau douce	0,0206mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,0061mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	
PNEC sédiments, eau douce	117,8mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	56,5mg/kg dw
PNEC sol	35,6mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	0,1mg/l
PNEC air	
PNEC empoisonnement secondaire	

- ammonium chloride:

Travailleur DNEL

	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée			128,9mg/kg bw/jour	
Inhalation			43,97mg/m ³	

DNEL consommateur

	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			55,2mg/kg bw/jour	

Cutanée		55,2mg/kg bw/jour	
Inhalation		9,4mg/m ³	

PNEC	
PNEC aquatique, eau douce	0,25mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,025mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	0,43mg/l
PNEC sédiments, eau douce	
PNEC sédiments, eau de mer	
PNEC sol	50,7mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	
PNEC air	
PNEC empoisonnement secondaire	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique apprises

Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Equipement de protection individuelle



- Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée: Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)
- Protection de la peau : **Protection des mains:**
- Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) élastomère fluoré (FKM) - 0,7 mm épaisseur de revêtement
 - Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation >480 minutes selon la norme EN ISO 374-1.
 - Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).
 - Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).
- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Protection respiratoire : Appareil de protection respiratoire: Protection respiratoire requise si la valeur limite d'exposition (le cas échéant) risque d'être dépassée. (Filtre à gaz EN 14387 Type B)

Contrôles liés à la protection de l'environnement:

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquid

Couleur :	Bleu
Odeur :	Pas de données disponibles
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	1
Point de fusion/point de congélation :	Non Déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Non Applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Non Déterminé
Pression de vapeur :	Non Déterminé
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	1,300 G/cm ³ (20 °c) (din 51757)
Solubilité(s) :	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Non Déterminé
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Cinématique: (40 °c) Non Déterminé
Propriétés explosives :	Aucune Propriété Explosive
Propriétés comburantes :	Non Comburant

9.2. Autres informations de sécurité

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.
Miscibilité avec l'eau: miscible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Corrosion des métaux: Effet corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les métaux, formation d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'éclairage naturel direct. Éviter le gel. Éviter le contact avec les métaux.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter: métal, Se maintenir loin des substances hautement acides ou alcalines comme les oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition possibles: En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée, des oxydes d'azote peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Espece	:	Pas de données disponibles
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-	-	-

Conclusion : Evaluation de l'effet sensibilisant: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Pas de données disponibles

11.7. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.8. STOT SE

Données sur le mélange

Titre	:	Pas de données disponibles
Espece	:	Pas de données disponibles
Sexe	:	Pas de données disponibles
Voie d'administration	:	Pas de données disponibles
Specific effects	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles

Conclusion : Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT): Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Executive summary : Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.9. STOT RE

Données sur le mélange

Espece	:	Pas de données disponibles
Sexe	:	Pas de données disponibles
Voie d'administration	:	Pas de données disponibles
Target organ of toxicity	:	Pas de données disponibles
Exposure duration	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Frequency of treatment	:	Pas de données disponibles

Frequency of treatment/unit : Pas de données disponibles
 Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Conclusion
Evaluation de la toxicité après administration répétée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	-

Substances

Pas de données disponibles

11.10. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Type de test : Pas de données disponibles
 Espece : Pas de données disponibles
 Sexe : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Voie d'aministration : Pas de données disponibles
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
-	-	-	-	-

Conclusion : Evaluation du caractère cancérigène: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Type de test : Pas de données disponibles
 Espece : Pas de données disponibles
 Sexe : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Voie d'aministration : Pas de données disponibles
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles
 Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
-	-	-	-	-

Conclusion : Evaluation de la toxicité pour la reproduction: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Type de test : Pas de données disponibles
 Espece : Pas de données disponibles
 Sexe : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Voie d'aministration : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles
 Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
-	-	-	-	-

Conclusion : Evaluation du caractère tératogène: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Pas de données disponibles

11.12. Génotoxicité

Données sur le mélange

Type de test : Pas de données disponibles
 Espece : Pas de données disponibles
 Sexe : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Type de méthode : Pas de données disponibles
 Voie d'administration : Pas de données disponibles
 Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
 Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles
 Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-	-	-	-	-	-

Conclusion : Evaluation du caractère mutagène: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Pas de données disponibles

11.13. Génotoxicité in vitro

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.14. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Toxicité aiguë :

Évaluation de la toxicité aiguë: Toxicité modérée après une ingestion unique.

Irritation :

Évaluation de l'effet irritant: Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Corrosif. Attaque la peau et les yeux. Peut entraîner de graves lésions oculaires.

Danger par aspiration : Pas de danger par aspiration attendu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Évaluation de la toxicité aquatique:

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué conformément au règlement(CE) No 1272/2008 et est classé en fonction de ses propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

12.2. Persistance et dégradabilité

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Pas de données disponibles sur la dégradation biologique et sur l'élimination.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Élimination des produits/emballages

Codes déchet





- Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Options de traitement des déchets

- Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
- Pas d'élimination par les systèmes d'égouts ou d'eaux usées.
- Éliminer la substance/produit en tant que déchet spécial conformément à la directive 2008/98/CE.
- Emballage non nettoyé:

- Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.
- Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU	3264	3264	3264	3264
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	8	8	8	8
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport terrestre (ADR/RID)

oui

Transport fluvial (ADN)

oui

Transport maritime (IMDG)

Polluant marin: OUI

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR :

Code de restriction en tunnel: E.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Règlement: Non évalué.

Expédition approuvée: Non évalué.

Nom de la pollution: Non évalué.

Catégorie de la pollution: Non évalué.

Type de navire: Non évalué.

14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations:

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3.

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Listée dans la réglementation ci-dessus: Dangers pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.
Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (3) Fortement polluant de l'eau.
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): non applicable.
Pas de données disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 12/03/2021
Date de version : 12/03/2021
Date d'impression : 19/05/2021

16.1. Indication des changements

Pas de données disponibles

16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADN= Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ETA = Estimations de la toxicité aiguë.
CAO = Avion Cargo seulement.
CAS = Chemical Abstracts Service.
CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
DIN = Institut allemand de normalisation.
DNEL = Niveau dérivé sans effet.
CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée.
CE = Communauté européenne.
EN = Normes européennes.
CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer.
IATA = Association du transport aérien international.
IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses.
ISO = Organisation internationale de normalisation.
CL50 = concentration létale médiane.
DL50 = dose létale médiane.
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.
NEN = Norme néerlandaise.
NOEC = Concentration sans effet observé.
VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle.
OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques.
PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC = Concentration prédite sans effet.
PPM = Partie par million.
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VME = Valeur limite de moyenne d'exposition.
Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

REACH-Règlement (CE) No. 1907/2006. CLP-Règlement (CE) No. 1272/2008.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Pas de données disponibles

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Met. Corr. 1	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H314	Skin Corr. 1A	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils de formation

Pas de données disponibles

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.